

ANNEXE 14

(Justification des articles 49 à 51 de l'arrêté 2410-2)

BILAN DES DECHETS PRODUITS PAR LES INSTALLATIONS.

SOMMAIRE

1 – DECHETS PRODUITS PAR LE SITE ICPE	2
2 - SUIVI ET TRACABILITE DE LA PRODUCTION DE DECHET	2
3 - VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS EN 2018.....	4
4 - CONTENU DU REGISTRE DE SUIVI DES DECHETS DANGEREUX	6

TABLEAUX

TABLEAU 1 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	2
TABLEAU 2 : CODIFICATION DES OPERATIONS D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	3
TABLEAU 3 : RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS PRODUITS EN 2018 ET DES MODALITES DE TRAITEMENT.....	5

Il existe 5 niveaux de gestion des déchets :

- ✓ **N0** : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets,
- ✓ **N1** : réemploi dans le procédé de fabrication
- ✓ **N2** : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication,
- ✓ **N3** : traitement ou prétraitement des déchets
- ✓ **N4** : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

La priorité doit bien entendu être donnée au niveau de gestion le plus bas (NX),
dans les conditions techniques et économiques du moment.

La présente annexe décrit les modalités de stockage des déchets, les volumes de déchets produit et les modalités de suivi et traçabilité des déchets.

1 – DECHETS PRODUITS PAR LE SITE ICPE

MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS :

Tous les déchets produits par l'établissement ICPE sont collectés directement sur le site par les prestataires retenus.

Les déchets sont collectés sur demande de l'exploitant lorsque les capacités de stockage sont pleines.

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS ET PRESTATAIRES :

L'organisation générale de la collecte des déchets et du stockage sur le site est la suivante :

NATURE DECHET	POINT DE REGROUPEMENT		COLLECTEUR DESTINATAIRE
	MOYENS	VOLUME MAXIMUM	
DECHETS NON DANGEREUX			
Plaquette de bois (chutes de bois vert et bois sec)	Vrac dans 4 boisseaux de 40 m ³	160 m ³	Papeterie
Ecorces	Vrac à l'extérieur	200 m ³	Viticulteur
Ferrailles divers	Vrac	15 m ³	Entreprise locale
Déchets verts	Vrac	10 m ³	Compostage sur le site
Déchets ménagers assimilables	Poubelle	15 m ³	SUEZ
DECHETS DANGEREUX			
Huile moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorés à base minérale	Bidons	400 litres	SUEZ
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons et déchets d'essuyage	Fût	30 kg	SUEZ
Filtres à huile et à gasoil	Fût	30 kg	SUEZ

TABLEAU 1 : ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

2 - SUIVI ET TRACABILITE DE LA PRODUCTION DE DECHET

L'élimination des déchets dangereux fait l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi de déchet.

Le suivi de la traçabilité des déchets dangereux sera réalisé sur le registre déchet (Voir en fin d'annexe) ouvert conformément à :

- Articles R.541-43 et R.541-45 du code de l'environnement.
- Arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

C'est la directive n°2008/98/CE du 19/11/08 qui précise les codes de traitement inscrits sur les BSD (Bordereau de Suivi de Déchets), suivant si les déchets subissent des opérations d'élimination ou de valorisation.

Ces codes de traitement sont réservés en général aux déchets dangereux.

OPERATIONS D'ELIMINATION	
D 1	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge, etc...)
D 2	Traitement en milieu terrestre (par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc...)
D 3	Injection en profondeur (par exemple injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc...)
D 4	Lagunage (par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc...)
D 5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement, etc...)
D 6	Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
D 7	Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
D 8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12
D 9	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente liste, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc...)
D 10	Incinération à terre
D 12	Stockage permanent (par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc...)
D 13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
D 14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D13
D 15	Stockage préalablement à l'une des opérations D1 à D14 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)
OPERATIONS DE VALORISATION	
R 1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
R 2	Récupération ou régénération des solvants
R 3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
R 4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
R 5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R 6	Régénération des acides ou des bases
R 7	Récupération des produits servant à capter les polluants
R 8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
R 9	Régénération ou autres réemplois des huiles
R 10	Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R 11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
R 12	Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
R 13	Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations R1 à R12 (à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production)

TABLEAU 2 : CODIFICATION DES OPERATIONS D'ELIMINATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

3 - VOLUME DE DÉCHETS PRODUITS EN 2018

Le tableau ci-après, récapitule pour l'année 2018, les déchets générés par les activités de LEROY DEROULAGE sur le site de l'établissement ICPE :

- Numéro de nomenclature du déchet selon de décret n°2002-540.
- Désignation usuelle et aspect physique.
- Quantité produite (année 2018).
- Mode de génération.
- Mode d'élimination et de traitement.
- Niveau de gestion des déchets.
- Observations.

Pour chaque déchet dans le tableau ci-après, il est précisé si possible le code correspondant au mode de traitement retenu selon la directive n°2008/98/CE du 19/11/08 pour le déchet par l'éliminateur final en liaison avec l'exploitant.

DECHET				MODE DE GENERATION	MODE TRAITEMENT		NIVEAU DE GESTION	OBSERVATIONS
NOMENCLATURE	Désignation usuelle	Consistance ➤ Solide ➤ Liquide ➤ Pâteux ➤ Gazeux	Poids en tonne		➤ CET ➤ Incinération ➤ Valorisation ➤ Recyclage	Code traitement (directive N°2008/98/CE)		
DECHETS NON DANGEREUX								
02 01 03	Déchets verts	Solide	1	Entretien des espaces vert du site	VALORISATION AGRICOLE	R10	N1	Sur site
03 01 05	Plaquette de bois (chutes de bois vert et bois sec)	Solide	10000	Fabrication et triage du placage de bois	VALORISATION MATIERE PREMIERE	/	N2	PAPETERIES
03 01 01	Ecorces	Solide	1000	Ecorçage des grumes	VALORISATION AGRICOLE	R10	N2	COUVERT VEGETAL
20 01 40	Ferrailles divers	Solide	10	Entretien des installations et machines, entretien du site, entretien des véhicules et engins et matériels de manutention	RECYCLAGE	R4	N2	Entreprise spécialisée locale
20 03 01	Ordures ménagères	Solide	8	Présence du personnel sur le site	VALORISATION ENERGETIQUE	R1	N4	SUEZ
DECHETS DANGEREUX								
13 02 05*	Huile moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorés à base minérale	Liquide	0.4	Maintenance véhicules machines et équipements de travail	INCINERATION	R1	N2	SUEZ
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons et déchets d'essuyage	Solide	0.03	Maintenance des véhicules, engins et équipements de travail	VALORISATION	R1/D10	N2/N3	SUEZ
15 02 02*	Filtres à huiles et gasoil	Solide	0.03	Maintenance des moteurs thermiques	INCINERATION	R1/D10	N2/N3	SUEZ

TABLEAU 3 : RÉCAPITULATIF DES DÉCHETS PRODUITS EN 2018 ET DES MODALITES DE TRAITEMENT

4 - CONTENU DU REGISTRE DE SUIVI DES DECHETS DANGEREUX

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

- R.541-43 et R.541-45 du code de l'environnement
- Arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

IDENTIFICATION BSD		DECHET				EXPEDITION		DESTINATION	TRAITEMENT			
N°	Déclarant	NOMENCLATURE	Désignation usuelle	Consistance Solide Liquide Gazeux	Poids Estimé en T	Transporteur (adresse)	Date	Etablissement (adresse)	CET Incinération Valorisation Recyclage	Code traitement déchet	Poids Traité en T	Date élimination